



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°037/2026
du 23/02/2026

Portant modification temporaire du stationnement 2 rue de Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---------------------------------------------

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 23 février 2026 formulée par M.TAKFAOUI Kamal afin de procéder à des travaux de ravalement de la façade du bâtiment sis 2 rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage devant la façade du bâtiment.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise ISO 43 représenté par M. TAKFAOUI est autorisée à installer un échafaudage d'un mètre maximum de largeur devant la façade de l'habitation sis – 2 rue de Charensac, afin de permettre le cheminement piétons des usagers.

L'entreprise ISO 43 est autorisée à stationner un fourgon devant l'entrée carrossable (garage) du 2 rue de Charensac afin de procéder au montage de l'échafaudage et pendant la période des travaux

Afin de laisser libre les 4 emplacements de stationnement « arrêts minutes » pour les usagers du bar-tabac l'escapade

Période des travaux : du mardi 24février à 8h au mardi 10 mars 2026 à 18h inclus.

Article 2

Le sol du chantier sera protégé par un film polyane.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par la police municipale, 2 panneaux de réduction de chaussée seront installé de part et d'en du fourgon lorsqu'il sera en stationnement sur la chaussée

des panneaux invitants les piétons a passer sur le trottoir d'en face devront être installés

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune
- Entreprise Iso 43 (mail : iso-43@outllok.com)

Fait à Brives-Charensac, le 23/02/2026

Le Maire,

Gilles DELABRE.



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification